ROYAL formation

www.royalformation.com

La gestion de patrimoine
du chef d'entreprise

Statuts de SAS

sur mesure / standard

Comparaison

Henry Royal

Statuts de SAS sur mesure

Dissocier capital, pouvoir et droits financiers

Objectif : protéger le Dirigeant

Les statuts confèrent des pouvoirs particuliers à l'associé « Dirigeant », qui peut être également Président.

Avec des statuts personnalisés, le Dirigeant, même s'il est minoritaire en capital :

- conserve tous les pouvoirs →
- répartit chaque année le dividende entre les associés, et peut en percevoir l'essentiel
- peut sortir de la société : la Société acquiert ou fait acquérir ses actions à leur valeur.

Rédaction de statuts de SAS sur mesure

Même minoritaire en capital, le Dirigeant conserve le pouvoir.

Le Dirigeant peut, directement ou indirectement :

- modifier les statuts
- confirmer une décision irrégulière tant que le juge n'en a pas prononcé la nullité
- trancher toute difficulté d'interprétation des statuts
- gérer sans avoir à recueillir l'accord des associés ni à tenir d'assemblée
- organiser la direction, désigner ses successeurs et son remplaçant en cas d'incapacité, déléguer ses pouvoirs
- agréer l'entrée et la sortie des associés, exclure
- fixer les conditions des apports, de la rémunération et des retraits des comptes courants d'associés.

Ces avantages reposent sur la dissociation
capital - pouvoir - droits financiers

1. Capital - Pouvoir

Le Dirigeant, même minoritaire en capital, détient la majorité des droits de vote.

Exemple d'application : la transmission.

2. Capital - Droits financiers (dividende)

Le Dirigeant, même minoritaire en capital, peut percevoir la majeure partie du dividende.

Pas de nécessité de supporter les problèmes du démembrement de propriété

Statuts de SAS sur mesure

Statuts sur mesure	**Avantage**	**Statuts standards**
Associé aux pouvoirs renforcés	Le Dirigeant décide, même minoritaire en capital	Président et assemblée des associés
Droits de vote et droits financiers propres à chaque catégorie d'actions	Le Dirigeant attribue pouvoir et revenus indépendamment de la part de capital	Une voix et une part de dividende par action, en proportion du capital
Droit financier de chaque catégorie fixé chaque année	Le Dirigeant répartit chaque année le dividende	Dividende figé, proportionnel au capital
Partage du dividende entre usufruitier et nu-propriétaire fixé par les statuts	Le partage dépend des catégories d'actions, non de la qualité d'usufruitier ou de nu-propriétaire : le risque de conflit est réduit	Règles légales ou jurisprudentielles par défaut

Statuts de SAS sur mesure

Statuts sur mesure	**Avantage**	**Statuts standards**
Président successeur désigné dans les statuts	La société a toujours un Président, sans réunir les associés	Rien n'est prévu : la société peut se retrouver sans Président
Agrément, inaliénabilité, héritier non agréé	Le Dirigeant choisit qui entre, qui sort, et quand	Agrément simple
Actions de dépréférence pour toute personne entrée sans agrément	L'entrant non agréé n'obtient ni pouvoir ni dividende significatif	Aucun mécanisme

Statuts de SAS sur mesure

Statuts sur mesure	**Avantage**	**Statuts standards**
Exclusion : motifs, procédure contradictoire, prix, paiement étalé	Le Dirigeant exclut selon une procédure sécurisée, à un prix encadré	Clause brève ou absente
Nullité des décisions limitée aux règles essentielles	Les décisions du Dirigeant ne tombent pas pour une irrégularité de forme	Toute violation des statuts, ou aucune, selon la rédaction
Méthode d'évaluation des actions fixée par les statuts	Le prix de sortie est connu à l'avance	Évaluation à dire d'expert, sans méthode imposée

Avantages pour le Dirigeant

1. Ouvrir le capital sans perdre la décision

Le Dirigeant fait entrer des associés (ses enfants par exemple), même majoritaires en capital, et il reste décideur grâce aux droits de vote attachés à ses actions.

2. Rester en place

Le Dirigeant ne peut pas être exclu. Président ou directeur général, il ne peut être révoqué que par un autre associé aux pouvoirs renforcés mieux doté en droits de vote.

3. Choisir les dirigeants

Le Dirigeant nomme, révoque et rémunère le Président et le directeur général ; il arbitre leurs désaccords.

4. Maîtriser la répartition des bénéfices

Le Dirigeant fixe chaque année le droit financier de chaque catégorie d'actions, et donc la part du dividende qui revient à chaque associé.

5. Contrôler l'actionnariat

Le Dirigeant agrée ou non l'entrée et la sortie des associés, rend les actions inaliénables, exclut tout associé. Ses propres actions restent librement transmissibles à la personne de son choix.

6. Partir s'il le souhaite

Le Dirigeant peut quitter la Société quand il le souhaite ; la Société acquiert ou fait acquérir ses actions.

7. Être protégé en cas d'incapacité

Le représentant n'exerce pas les pouvoirs du Dirigeant. Ce dernier conserve ses droits financiers et reprend ses fonctions de plein droit dès la fin de l'incapacité.

8. Organiser les décisions

Aucune décision des associés n'est prise sans le Dirigeant, sauf seconde consultation pour les décisions imposées par la loi ; il choisit la forme de la consultation, convoque et préside. Aucune assemblée n'est obligatoire.

9. Sécuriser les décisions

Lorsqu'un ou des associés prennent une décision contraire aux règles fondamentales des statuts, la décision peut être annulée, sauf si le Dirigeant la confirme.

Contenu des statuts

Préambule - Nullité

Contenu. La violation des règles essentielles entraîne la nullité : prérogatives du Dirigeant, sa participation aux décisions, majorités, catégories d'actions. Le Dirigeant peut confirmer la décision tant que le juge n'en a pas prononcé la nullité.

Conséquence. Lorsqu'un ou des associés prennent une décision contraire aux règles fondamentales des statuts, la décision peut être annulée, sauf si le Dirigeant la confirme.

Statuts standards. Muets, ou sanctionnant toute violation des statuts.

Préambule - Intérêt social, organisation juridique

Contenu. Les statuts énoncent les objectifs patrimoniaux et expliquent l'organisation juridique mise en place pour les atteindre.

Conséquence. Il est démontré que les motivations économiques l'emportent sur les considérations fiscales. Le Dirigeant a une vision stratégique de son patrimoine.

Statuts standards. Aucun objectif énoncé.

Préambule - Définitions

Contenu. Les statuts énumèrent les cas d'incapacité (tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future, absence, minorité…) et fixent le moment où l'incapacité commence et celui où elle prend fin.

Conséquence. Dès qu'un associé ou un dirigeant ne peut plus agir, chacun sait qui décide, et à partir de quand.

Statuts standards. Rien n'est prévu ; la société peut être bloquée le temps d'une procédure.

Art. 1 - Les actionnaires, le Dirigeant

Contenu. Les statuts confèrent au Dirigeant, souvent l'associé fondateur, des pouvoirs propres. Il est irrévocable et nomme les autres Dirigeants. Il peut être également Président.

Le Dirigeant détient tous les pouvoirs, directement ou indirectement : modifier les statuts, décider du montant du dividende, répartir le dividende entre associés, décider de l'agrément et de l'inaliénabilité, exclure un associé, bloquer un compte courant, nommer et révoquer le Président et le directeur général, choisir le mode de consultation, désigner son successeur, interpréter les statuts…

Conséquence. La protection du Dirigeant est assurée.

Statuts standards. Le pouvoir suit la majorité du capital.

Art. 2 - Forme, modification des statuts

Contenu. Hormis les cas où la loi impose l'unanimité, les statuts sont modifiés à la majorité des droits de vote en présence du Dirigeant ; à défaut de Dirigeant capable d'agir, à la double majorité (deux tiers des associés et usufruitiers, et majorité des droits de vote) ; si ces majorités sont inapplicables, à l'unanimité.

Conséquence. Le Dirigeant fait évoluer les statuts sans l'accord de chacun, et personne ne peut les modifier sans lui.

Statuts standards. Unanimité ou majorité des 2/3 du capital.

Art. 3 - Volontés des associés

Contenu. Les statuts énoncent les volontés des associés : protéger le Dirigeant, attribuer les pouvoirs au Dirigeant, écarter l'intervention de tiers, répartir librement le dividende, éviter les conflits entre usufruitier et nu-propriétaire…

Conséquence. Les règles étant clairement définies, les décisions sont difficilement contestables.

Statuts standards. Aucune volonté énoncée.

Art. 9 - Capital, actions de préférence

➔ **Catégories d'actions de préférence et de dépréférence** :

Contenu. Les actions de préférence portent des droits de vote et des droits financiers renforcés. Le droit financier de chaque catégorie varie entre deux limites ; il est fixé chaque exercice par décision collective, à la majorité des droits de vote en présence du Dirigeant.

Conséquence. Le Dirigeant règle sur mesure le pouvoir et les revenus de chacun, indépendamment du capital. Le Dirigeant, même minoritaire en capital, est majoritaire en droits de vote et, s'il le désire, en droits financiers.

Statuts standards. 1 action = 1 voix = 1 part de dividende.

Rédaction des statuts

➔ **Démembrement de propriété**

Contenu. Les statuts prévoient la répartition, pour chaque catégorie d'actions, des droits de vote et des droits financiers entre usufruitier et nu-propriétaire. Les droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire dépendent du nombre et de la catégorie d'actions ; les droits financiers sont ajustables chaque exercice.

Conséquence. Aucune discussion ni aucun conflit possible entre usufruitier et nu-propriétaire ; le Dirigeant donateur conserve la décision.

Statuts standards. Pour les pouvoirs, ils distinguent les décisions ordinaires pour l'usufruitier et extraordinaires pour le nu-propriétaire, avec généralement une majorité des 2/3 du capital pour les décisions extraordinaires. Quand elle est précisée, la répartition du dividende est variable : attribution à l'usufruitier, distinction entre report à nouveau et réserves…

Henry Royal Tél : 06 12 59 00 16 www.royalformation.com henry.royal@orange.fr

➔ Transmission

Contenu. Une action de préférence transmise devient ordinaire, sauf exceptions prévues par les statuts (transmission par décès de la nue-propriété, transmission temporaire) ou volonté du Dirigeant.

Conséquence. Les droits de vote renforcés ne se transmettent pas avec les actions. L'héritier ou l'acquéreur reçoit des actions ordinaires, sauf si le Dirigeant décide de lui transmettre aussi son pouvoir.

➔ Incapacité d'un titulaire d'actions de préférence

Contenu. Pendant l'incapacité d'agir d'un titulaire d'actions de préférence (tutelle, mandat de protection future…), chaque action de préférence ne confère qu'un droit de vote ; elle conserve sa catégorie et ses droits financiers. Le représentant du Dirigeant n'exerce pas ses pouvoirs propres ; les droits financiers du Dirigeant sont garantis.

Conséquence. Aucun tiers ne prend le contrôle de la société. Le Dirigeant conserve ses revenus et retrouve ses pouvoirs dès la fin de son incapacité.

Rédaction des statuts

➔ **Entrée sans agrément**

Contenu. Les actions acquises sans agrément deviennent des actions de dépréférence (préférence négative).

Conséquence. Une personne qui entre dans la société sans l'accord du Dirigeant, par exemple par un droit de préemption ou sur décision de justice, n'obtient ni pouvoir ni dividende significatif. Elle n'a donc aucun intérêt à entrer.

➔ Absence du Dirigeant

Contenu. Lorsque le dernier Dirigeant perd sa qualité, faute de nomination d'un nouveau Dirigeant dans les soixante jours, toutes les actions deviennent ordinaires ; elles retrouvent leur catégorie dès qu'un Dirigeant est nommé. L'incapacité du Dirigeant n'entraîne pas cette conversion.

Conséquence. La société n'est jamais privée de règle de pouvoir.

Rédaction des statuts

➔ **Associé personne morale**

Contenu. Le changement de contrôle d'un associé personne morale entraîne la conversion de ses actions de préférence en actions ordinaires ; il peut entraîner son exclusion, dans les six mois de sa notification. Cette règle ne s'applique pas à l'associé contrôlé par le Dirigeant ou, en cas d'incapacité ou de décès de ce dernier, par ses descendants.

Conséquence. Le Dirigeant garde la totale maîtrise de l'actionnariat de la SAS.

Art. 11 - Capital, rachat, amortissement

Contenu.

Lors d'une augmentation de capital, les actions nouvelles souscrites en exercice du droit préférentiel de souscription sont de la même catégorie que les actions auxquelles ce droit est attaché. Les autres actions nouvelles sont ordinaires.

Le Dirigeant décide de la cession des actions d'un associé exclu et désigne l'acquéreur : la Société, des associés ou des tiers.

Conséquence. Le Dirigeant conserve son pouvoir lors des augmentations de capital et peut faire sortir un associé.

Contenu.

Les statuts prévoient l'amortissement du capital (la société fait l'avance à ses actionnaires de tout ou partie du montant nominal de leurs actions).

Conséquence. L'amortissement permet d'obtenir des liquidités à tout moment, sans attendre la décision de distribuer un dividende et sans être contraint par le calendrier de la distribution.

Art. 13 - Actions de groupe

Contenu. Lorsque la société détient plus de la moitié du capital d'une filiale, ou qu'une holding détient plus de la moitié de son capital, les mêmes catégories d'actions et les mêmes droits peuvent y être reproduits : droits de vote, dividendes, agrément, nomination des dirigeants.

Conséquence. Le Dirigeant exerce le même pouvoir dans chaque société du groupe, de la holding aux filiales.

Statuts standards. Chaque société du groupe obéit à ses propres règles, sans lien avec les autres.

Art. 15 - Transmission

➔ **Définition large de la transmission**

Contenu. Prêt, fiducie, apport, sûreté, fusion d'un associé société… sont définis comme des transmissions.

Conséquence. Aucune opération ne permet de contourner l'agrément du Dirigeant.

Rédaction des statuts

➔ **Transmission de plein droit** (décès, divorce…)

Contenu. L'héritier non associé que le Dirigeant n'agrée pas n'acquiert pas la qualité d'associé : il reçoit la valeur des actions, payée comme en cas d'exclusion, par un compte courant bloqué sept ans au plus. Les héritiers du Dirigeant sont dispensés d'agrément.

Conséquence. Le Dirigeant choisit qui entre dans la société, et la société étale le paiement en préservant sa trésorerie.

➔ **Inaliénabilité des actions**

Contenu. Le Dirigeant prononce et lève l'inaliénabilité (l'interdiction de céder ou de donner ses actions), pour dix ans au plus lorsqu'elle est statutaire ; ses propres actions ne sont pas visées.

Conséquence. Le capital reste stable chez les autres associés ; le Dirigeant reste libre de céder ses actions.

➔ **Agrément par le Dirigeant**

Contenu. Le Dirigeant agrée l'entrée et la sortie des associés ; ses propres transmissions sont dispensées d'agrément.

Conséquence. Le Dirigeant transmet ses actions à qui il veut ; les autres associés ne peuvent ni sortir ni faire entrer un tiers sans son accord.

➔ Sortie et refus d'agrément

Contenu. Le Dirigeant peut sortir de la société à tout moment : la Société acquiert ou fait acquérir ses actions, à la valeur fixée par les statuts.

Les autres associés cèdent leurs actions avec l'agrément du Dirigeant ; lorsque trois demandes d'agrément portant sur les mêmes actions ont été refusées en cinq ans, la Société les acquiert ou les fait acquérir, sauf si elles sont inaliénables.

Conséquence. Le Dirigeant est libre de sortir de la société. Les autres associés restent engagés, et le Dirigeant décide de leur entrée comme de leur sortie.

➔ Prix de rachat des actions

Contenu. Les statuts fixent la méthode d'évaluation des actions : méthode de comparaison, à défaut méthode financière ; la valeur est calculée par un expert indépendant. Le prix varie selon les situations : transmission agréée, refus d'agrément, retrait, exclusion. L'exclusion pour déloyauté ou agissements nuisibles emporte une décote de 40 %, l'exclusion pour violation des statuts ou défaut de libération une décote de 20 %.

Conséquence. La méthode de calcul du prix de rachat est connue à l'avance, sans expertises contradictoires ; les décotes dissuadent les comportements déloyaux. Les intérêts de la Société sont préservés, au détriment de l'actionnaire exclu.

Rédaction des statuts

Art. 16 - Exclusion

Contenu.

Les statuts définissent précisément les motifs d'exclusion.

Le Dirigeant décide de l'exclusion, après un délai de quinze jours laissé à l'associé visé pour présenter ses observations ; il ne peut pas être exclu.

Dès la décision, les actions de l'associé exclu deviennent des actions de dépréférence.

Le prix des actions est inscrit sur un compte courant bloqué et payé sept ans au plus après son inscription, avec intérêt au taux légal.

Conséquence. Le Dirigeant exclut un associé selon une procédure sécurisée, sans mettre en péril la trésorerie.

Statuts standards. Clause brève ou absente ; prix payable immédiatement.

Art. 17 - Indivision

Contenu. Les statuts désignent nommément, pour une durée indéterminée, le mandataire de toute indivision présente ou à venir, par exemple le Dirigeant.

Conséquence. Au décès d'un associé, le mandataire désigné vote pour l'indivision ; les héritiers ne bloquent pas les décisions.

Statuts standards. Les indivisaires doivent s'entendre pour désigner leur mandataire, sinon le juge le désigne.

Art. 18 - Dirigeant habilité, hiérarchie

Contenu. Le « Dirigeant habilité » désigne le Président et tout directeur général investi du pouvoir de représenter la Société. Les statuts hiérarchisent leurs pouvoirs.

La co-direction peut être choisie. En cas de désaccord, la décision du Dirigeant prévaut ; entre plusieurs Dirigeants, celle du Dirigeant qui détient le plus de droits de vote ; en cas d'égalité, celle du Président.

Conséquence. Un désaccord entre dirigeants ne paralyse pas la société.

Art. 19 - Président

Contenu :

Les statuts désignent le Président successeur.

Le Président qui redevient capable d'agir reprend ses fonctions de plein droit.

Le Dirigeant nomme et révoque le Président et le directeur général.

Conséquence. La société a toujours un représentant légal ; le Dirigeant ne peut pas être évincé.

Statuts standards. En cas d'incapacité ou de décès du Président, il faut réunir les associés, voire demander la désignation d'un administrateur provisoire.

Art. 20 - Directeur général

Contenu. Mêmes règles que pour le Président. Le directeur général qui n'est pas Dirigeant est subordonné au Président, que celui-ci soit Dirigeant ou non ; le Dirigeant qui est directeur général n'est pas subordonné au Président.

Conséquence. Même lorsque le Dirigeant partage la direction avec d'autres personnes, il garde les pleins pouvoirs.

Art. 21 - Pouvoirs, majorités

Contenu.

Le Dirigeant décide directement ou indirectement.

La plupart des décisions ne sont pas qualifiées de « collectives », de telle sorte que tous les associés n'ont pas à y participer.

Il n'y a pas d'obligation de tenir des assemblées, même pour l'approbation des comptes.

Conséquence. le Dirigeant décide vite, sans convocation de chaque associé ni assemblée.

Statuts standards. Toute décision doit être prise au cours d'une assemblée ou par un acte signé par tous les associés.

Art. 22 - Décisions collectives

Contenu.

Les associés ne prennent aucune décision sans la participation du Dirigeant. S'il ne participe pas, une seconde consultation, après quinze jours, permet seulement d'adopter l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, la décision à prendre lorsque les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital et la nomination obligatoire d'un commissaire aux comptes.

Conséquence. Le Dirigeant ne peut être écarté d'aucune décision, et son absence n'empêche pas la société de remplir ses obligations légales.

Art. 23 à 26 - Consultation, assemblée, procès-verbaux

Contenu.

Lorsque la décision est « collective », le Dirigeant choisit la forme de la consultation.

S'il décide de tenir une assemblée, elle ne peut se tenir sans lui, sauf seconde convocation pour les décisions imposées par la loi.

Aucun quorum n'est exigé.

Un associé ne peut se faire représenter que par le Dirigeant, sauf cas imposés par la loi.

Conséquence. Le Dirigeant maîtrise l'ordre du jour et le déroulement des décisions ; aucun tiers mandaté par un associé n'y prend part sans son accord.

Art. 32 et 33 - Résultat, dividendes

Contenu.

Les dividendes et les pertes sont répartis selon le droit financier de chaque catégorie d'actions, et non selon la part de capital.

Le Dirigeant fixe, par catégorie d'actions, la date et la forme du paiement du dividende (espèces, nature, inscription en compte courant, actions de la société).

Conséquence. Le Dirigeant décide quand et sous quelle forme chaque associé perçoit ses revenus.

Art. 34 - Comptes courants

Contenu.

Des appels de fonds en compte courant peuvent être adressés à tous les associés ou à certains d'entre eux.

Un compte courant peut être bloqué pour une durée totale n'excédant pas dix ans, y compris pour les sommes déjà versées.

Conséquence. Le Dirigeant mobilise des fonds auprès des associés et dispose d'une trésorerie prévisible. Les associés retirent leurs avances selon les délais prévus.

Art. 35 - Liquidation de la SAS

Contenu.

À défaut de nomination, le Dirigeant est liquidateur de plein droit.

Le boni de liquidation est réparti selon le droit financier de chaque catégorie d'actions, et non selon la part de capital.

Les sommes revenant aux actions démembrées sont versées à l'usufruitier, en quasi-usufruit, sauf renonciation de sa part.

Conséquence. Le Dirigeant conduit la liquidation jusqu'à son terme. Le Dirigeant usufruitier garde la jouissance des sommes, que le nu-propriétaire recevra à la fin de l'usufruit.

Art. 36 - Contestations

Contenu. En cas de doute sur le sens d'une clause, l'interprétation est arrêtée par décision des associés aux conditions d'une modification des statuts : à la majorité des droits de vote, en présence du Dirigeant ; elle s'impose tant que le juge ne l'a pas écartée.

Conséquence. Un désaccord sur le sens d'une clause se règle en interne, sans procès préalable.

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation
henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Statuts de SAS sur mesure
www.sas-statuts-sur-mesure.com

Formations
www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise
www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Vidéos Youtube
https://www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation/videos